

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

numéro
CM_221129_08

L'an deux mille-vingt deux, le vingt neuf novembre,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt trois novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session, salle du conseil de l'espace Marie-Christine Bousquet, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	24
exprimés	29
vote	
pour	29
contre	0
abstention	0

Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie SYZ, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSC, Fadilha BENAMMAR KOLY, Thibault DETRY, Izia GOURMELON, Claude LAATEB, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY, Marie Pierre CAUMES.

Absents avec pouvoirs :

Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, David DRUART à Didier KOEHLER, Christian RICARDO à Françoise CAUVY, Joana SINEGRE à Magali STADLER.

OBJET :	Modification des horaires d'extinction partielle de l'éclairage public sur la commune de Lodève
----------------	--

VU la délibération n°CM_220315_5 du Conseil municipal du 15 mars 2022, autorisant le projet d'extinction partielle de l'éclairage public sur la Commune de Lodève,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de poursuivre et renforcer les actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie, par la réalisation d'un programme pluriannuel d'investissement sur la rénovation du parc d'éclairage public, avec la mise en place de sources lumineuses à Light Emitting Diode (LED) et le lancement d'une phase d'expérimentation d'une extinction nocturne depuis le 28 mars 2022,

CONSIDÉRANT que cette phase d'expérimentation de l'extinction nocturne n'a fait l'objet d'aucun incident notable et qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

CONSIDÉRANT la forte augmentation des coûts de l'énergie,

CONSIDÉRANT que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre, à ce titre, des mesures de limitation de son fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes,

CONSIDÉRANT que sur les périodes de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit,

Où l'exposé de Didier KOEHLER et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ARTICLE 1 : APPROUVE la modification des horaires d'extinction nocturne de l'éclairage public sur le territoire communal comme suit :

Secteur 1 - Extinction de nuit de 23h00 sans réallumage (*horaires actuels : 1h00 à 5h00*) sur les voies suivantes :

Rue des Chardonnerets,	Hameau de Vinas,
Hameau de Campestre,	Impasse de Château d'eau,
Corniche de Fontbonne,	Impasse du Merlot,
Allée des Clapas,	Route de Grézac,

Impasse des deux pins, Allée St François, Chemin de Fontbonne, Allée de la Roselière, Lotissement Audran, Route d'Olmet (partie haute), Chemin de Bouffour, Quartier St Martin, Rue du Roc, Impasse des Iris, Chemin des Buissons, Impasse du clos de Belbezet, Route de Montpellier, Rue des Drapiers, Allée Pierre Masse,	Rue du 8 mai, Chemin des Chênes, Route du Perthus (partie haute), Rue Ernest Roger, PAE Le Capitoul, Chemin du Castellas, Ancien Chemin d'Olmet, Chemin des Causses, Impasse des Genévriers, Impasse du Thym, Chemin de Belbezet, Chemin des Sapinettes, Avenue Paul Teisserenc (hors agglomération), Rue des anciens combattants d'Afrique du Nord, Chemin des Tines.
---	--

- **Secteur 2 - Extinction de nuit de 23h00 à 5h00** (horaires actuels : 1h00 à 5h00) sur les voies suivantes :

Ensemble du centre-ville, Avenue Denfert Rochereau, Avenue de l'Escandorgue, Avenue Joseph Vallot, Route de Bédarieux, Quartier des Hauts de Montbrun, Quai Montbrun, Avenue Paul Teisserenc (portion en agglomération)	Avenue du Général De Gaulle, Avenue Henry de Fumel, Avenue de Prémélet, Avenue Michel Chevalier, Route du Perthus, Rue du Four à Chaux, Quai Vinas,
--	---

- **ARTICLE 2 : DÉCIDE** que l'éclairage public du secteur 1 sera interrompu la nuit à partir de 23h00 sans rallumage, à partir de la nuit du 16 janvier 2023,

- **ARTICLE 3 : DÉCIDE** que l'éclairage public du secteur 2 sera interrompu la nuit de 23h00 à 5h00, à partir de la nuit du 16 janvier 2023,

- **ARTICLE 4 : AUTORISE** le maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, ainsi que les mesures d'adaptation de la signalisation,

- **ARTICLE 5 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE

